



campagne 2025  
**Redépôt d'une demande  
de Prime aux petits ruminants (PPR)  
déjà effectuée sous telepac**

**ATTENTION :** Les éléments déclarés dans ce formulaire ne seront pris en compte **que si vous aviez déjà télédéclaré au préalable une demande d'aide** concernée par le présent formulaire au titre de la campagne 2025.

Ce document est un REDÉPÔT DE DEMANDE : [il annule et REMPLACE votre précédente déclaration.](#)

## Identification du demandeur

N° Pacage  N° Siret   
N° de détenteur  Nom, prénom ou dénomination sociale :

**Attention :** Vous devez déclarer à la DAAF toute évolution ou modification concernant les données de votre exploitation : forme juridique, adresse, coordonnées téléphoniques, entrée ou sortie d'un associé, etc. Pour cela, utilisez le service telepac « Données de l'exploitation » ou le formulaire [Déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation](#).

## Demande de la Prime aux petits ruminants (PPR)

Je demande la prime aux petits ruminants pour  brebis et/ou chèvres éligibles. (Pour être recevable, la demande doit porter sur au moins 10 brebis et/ou chèvres éligibles).

## Localisation des animaux

Pendant la période de détention obligatoire, soit du 1<sup>er</sup> février au 11 mai 2025 inclus, mes animaux sont susceptibles d'être localisés :

- dans un bâtiment de mon exploitation (veuillez préciser la commune)
- sur des îlots **figurant** dans le registre parcellaire de ma déclaration de surfaces 2024 ;
- sur des îlots **ne figurant pas** dans le registre parcellaire de ma déclaration de surfaces 2024 (dans ce cas, vous devez remplir un [Bordereau de localisation](#) et le joindre à votre demande) ;

## Engagements

- J'atteste avoir pris connaissance des conditions réglementaires d'attribution de la prime et des engagements que je dois respecter, tels qu'ils sont explicités dans la notice de la demande de Prime aux petits ruminants.
- Je m'engage à maintenir le nombre d'animaux engagés dans ma demande de prime sur mon exploitation pendant la période de détention de 100 jours, soit **du 1<sup>er</sup> février 2025 au 11 mai 2025 inclus**.
- Je m'engage à informer préalablement la DAAF de toute modification de la localisation des animaux engagés au cours de la période de détention obligatoire.
- Je m'engage à notifier à la DAAF sous 10 jours ouvrés (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés) la sortie d'un animal engagé entraînant une baisse de l'effectif engagé et le remplacement par une brebis/chèvre achetée.
- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.
- Je certifie que les données renseignées sur Ovinfos et les informations inscrites dans mon registre d'élevage sont exactes.
- Je m'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès à l'exploitation, ainsi que toutes vérifications nécessaires, aux autorités compétentes chargées des contrôles.
- Je reconnais avoir pris connaissance des réductions encourues en cas de non respect de mes obligations et engagements relatifs à ma demande de Prime aux petits ruminants ou en cas de déclaration inexacte.
- Je suis informé que, conformément au règlement européen (UE) n° 2116/2021, l'État est susceptible de publier, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA.

À : , le

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez le nom et le prénom du signataire) :